

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l' Administration Générale et de l' État-Civil

ARRAS, le 20 mars 2009

Affaire suivie par Mme COUVELAERE
Tél. : 03.21.21.22.14
Me : veronique.couvelaere@pas-de-calais.pref.gouv.fr

Le PREFET du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires

En communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets

Objet : Déploiement du passeport biométrique et mise en place de nouveaux passeports d'urgence dans le département du Pas-de-Calais.

Réf : Décret n° 2008-426 du 30 avril 2008.

P. J. : Une.

Je vous prie de trouver ci-après toutes les informations utiles portant, d'une part, sur le déploiement du passeport biométrique et, d'autre part, sur la mise en place de nouveaux passeports d'urgence dans le département du Pas-de-Calais.

Passeport biométrique

Le règlement européen du 13 décembre 2004 impose aux États membres de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009. Ce nouveau passeport vient s'inscrire dans un processus de sécurisation des documents d'identité. Il comporte, outre les données présentes dans les passeports actuellement en circulation, les images numérisées du visage et deux empreintes digitales du titulaire.

Ce nouveau passeport sera mis en service le **vendredi 27 mars 2009** dans le département du Pas-de-Calais.

Les modalités de dépôt des demandes de passeport seront donc modifiées à compter de cette date. Les usagers déposeront leur dossier dans l'une des 27 communes où sont implantés les dispositifs de recueil des données biométriques. La liste de ces communes figure en annexe.

J' appelle votre attention sur cette liste qui précise **les dates à partir desquelles le dispositif sera opérationnel dans chacune de ces communes.**

Le choix des collectivités a été effectué, après avoir recueilli l'avis de l'Association départementale des maires, en prenant en compte le nombre de titres délivrés mais également en recherchant une répartition équilibrée sur l'ensemble du département afin d'offrir aux usagers un service de qualité tout en limitant leurs déplacements.

Je vous demande de bien vouloir informer vos administrés qu'à compter de la date précitée, leur demande de passeport devra être déposée, à leur choix, dans l'une de ces communes et les inviter à se renseigner auprès de ces dernières sur les modalités de recueil des photographies.

Compte tenu des délais d'instruction des demandes actuelles, je vous remercie de bien vouloir recueillir les dernières demandes au plus tard le **mardi 24 mars 2009**, et les transmettre immédiatement en préfecture ou sous-préfecture.

En ce qui concerne les CNI, les demandes continuent à être déposées dans chaque mairie.

Nouveaux passeports d'urgence

Un nouveau livret de passeport d'urgence, correspondant au modèle utilisé par les consulats de France à l'étranger, va être mis en place dès le **27 mars 2009** ; en effet, ceux délivrés actuellement ne permettent plus l'entrée dans certains pays, notamment parce qu'ils comportent une photo papier collée.

Le nouveau passeport d'urgence, de couleur verte, permettra donc de répondre aux difficultés rencontrées par les ressortissants français à l'occasion des contrôles aux frontières lors de leur voyage à l'étranger, notamment aux États-Unis.

Toutefois, à compter de la date précitée, ils ne seront délivrés, en tant que de besoin, qu'en **Préfecture** (Bureau de l'Administration Générale et de l'État-Civil - tél : 03 21 21 22 14).

Pour bénéficier de cette délivrance exceptionnelle, le demandeur devra être en mesure de justifier d'un déplacement urgent, notamment pour des raisons familiales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille) ou des raisons professionnelles particulières.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Raymond LE DEUN.

Liste des communes du Pas-de-Calais
retenues pour le déploiement du passeport biométrique

A partir du 27 mars 2009

- Aire-sur-la-Lys
- Ardres
- Arras
- Auchel
- Bapaume
- Béthune
- Boulogne-sur-Mer
- Bruay-la-Buissière
- Calais
- Carvin
- Desvres
- Etaples
- Fauquembergues
- Frévent
- Harnes
- Hénin-Beaumont
- Hesdin
- Lens
- Liévin
- Marquise
- Montreuil-sur-Mer
- Noeux-les-Mines
- Saint-Laurent-Blangy
- Saint-Omer
- Saint-Pol-sur-Ternoise
- Wingles

A compter du 11 mai 2009

- Berck-sur-Mer

Tarification du passeport biométrique

Demande pour laquelle l'utilisateur fournit des photos papier :	88 €
Demande pour laquelle le recueil de la photo est fait par la mairie :	89 €